CONFERENCE DE LA PAIX
-:-:-:-:-:-:-:-:-

Odpis

1-

Le Président.-

Paris, le 26 Novembre 1919.

1

Monsieur le Président,

En réponse aux lettres que vous avez bien voulu adresser au Président de la Conférence de la Paix les 15, 17 et 26 Novembre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil Supreme des Puissances Alliées et Associées a décidé :

I. Que les négociations entre la Pologne et le Gouvernement allemand auront lieu a Paris.

2. Que les négociations entre le Gouvernement polonais et la Ville libre de Dantzig auront lieu également a Paris avec la participation et sous la direction de représentants des Principales Puissances Alliées et Associées.

3. Que avent l'ouverture des négociations prévues a l'art. précédent, auront lieu a Dantzig des études préparatoires d'un caractere technique auxquels participeront les représentants de la Pologne et de Dantzig sous la présidence du représentant des Alliés dans la ville. Dans un délai maximum de deux mois apres la mise en vigueur du Traité, ce représentant transmettre a Paris en y joignant un rapport, les projets qui auront été préparés a Dantzig et qui serviront de base aux négociations prévues au précédent alinéa.

Ainsi que ce texte lq preuve, le Conseil Supreme a tenu compte des observations formulées dans la premiere partie de votre lettre du 24 et précisé que les travaux auxquels les représentants de la Pologne et de Dantzig procéderont dans cette ville sous la présidence du représentant allié auront le

Monsieur PATEK
Président de la Délégation Polonaise.

INSTITUTE
ARCHIVES
New York

97

caractere d'études techniques. Par contre, le Conseil n'a pas cru pouvoir en raison de la complexité de ces études, réduire le délai de deux mois prévu pour la transmission des projets a Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé : G.CLEMENCEAU.

PILSUDSKI INSTITUTE ARCHIVES New York